



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 17 décembre 2018
A 20 Heures 30**

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, **le dix-sept décembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, LE SENECHAL, DEHOVE, RIEUX, GUILLAS, GUEHENEC, KERGOZIEN, LE BAYON, BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, KERVADEC, LE SOMMER, STEPHANT, LE PORT, LE MESTRE

Absents avec procuration : Karine BELLEC (procuration à Michel BELZ), Jean-André TANGUY (procuration à Jean-Maurice MAJOU)

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018 ;

Finances-Personnel :

2. Règlement intérieur du personnel ;
3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels ;
4. Subvention Gym pour tous ;
5. Transfert taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire ;
6. Tarifs 2019 ;

Culture :

7. Mise en réseau médiathèque ;

Travaux-Urbanisme :

8. Convention Chenil Service ;
9. Saisine Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites ;

Divers :

10. Questions diverses ;
11. Réunions à prévoir.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (une abstention), approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2018.

2 Règlement intérieur du personnel

Le Maire rappelle les différentes étapes d'élaboration de ce document qui synthétise l'ensemble des règles applicables au personnel communal. Il a été présenté une première fois en commission personnel afin d'être validé par le comité technique paritaire. Ce dernier ayant fait des remarques sur le document, ce dernier a été retravaillé, représenté en commission personnel puis à nouveau au comité technique paritaire qui a donné un avis favorable unanime communiqué à la commission personnel du 20 novembre 2018. Les tableaux prévoyant les autorisations spéciales d'absence ainsi que celles pour enfant malade sont annexés au règlement. Il y est également mentionné, le document unique qui a été réalisé il y a quelques années et qui est mis à jour régulièrement par l'agent de prévention de la Commune. Le Maire indique également que ce document est identique à celui voté le 4 décembre 2018 pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire explique enfin que deux exemplaires seront remis à chaque agent. L'un des exemplaires sera à conserver par l'agent et l'autre à remettre signé au service des ressources humaines au plus tard le 11 janvier 2019.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le règlement intérieur du personnel communal.

3 Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le Maire rappelle que, depuis 2018, il est obligatoire de créer des postes de contractuels afin de pouvoir recruter des animateurs pour le CLSH pendant les vacances ainsi que des saisonniers au service technique

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2018, il a été décidé de créer :

* 8 postes d'animateurs à temps complet pour le CLSH pour les vacances de juillet 2018 à Noël 2018 ;

* 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour l'été 2018 en tant que saisonnier aux services techniques

Cette délibération étant valable jusqu'au 6 janvier 2019, il convient, pour l'année 2019 de créer de nouveaux postes de contractuels pour les animateurs du CLSH et les saisonniers du service technique. La commission personnel du 20 novembre propose de créer :

- Pour le CLSH : 8 postes à 25/35^{ème}. Cette durée de temps de travail permettra de gérer plus facilement la présence des animateurs en fonction du nombre d'enfants (rajout d'heures si beaucoup d'enfants, et pas de présence de l'animateur si peu d'enfant) ;
- Pour le Service technique : 4 adjoints techniques à temps complet. Problème d'arrêts de travail depuis 2 ans pendant l'été compliqués à gérer et beaucoup d'imprévus.

Il est à noter que ces chiffres sont des maximums qu'il n'est pas obligatoire de remplir si cela ne s'avère pas utile.

Catherine Besnard et Murielle Rieux indiquent que, si le CLSH rencontre des difficultés pour recruter des animateurs à 25/35^{ème}, il sera possible de revenir sur cette décision lors d'un prochain conseil municipal et de créer des postes à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de créer les postes indiqués ci-dessus.

4 Subvention Gym pour tous

Le Maire explique que suite à la dissolution de l'ancienne association de Gymnastique, l'association Gym pour tous s'est créée depuis le 1^{er} septembre 2018. Cette dernière a fait une demande afin d'obtenir la subvention de création d'association.

Murielle Dehove remarque qu'il s'agit de la deuxième demande de création d'association qui passe depuis deux conseils. Elle demande si ce n'est pas possible de ne traiter ces questions qu'une fois par an, en même temps que les votes des subventions aux associations. Gilles Thunet et le Maire répondent que cela paraît délicat en fonction de la date à laquelle les associations se créent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le versement de la subvention de 250€ à l'association Gym pour Tous.

5. Transfert taxe d'aménagement des zones d'activité d'intérêt communautaire

Le Maire explique que les aménagements de la Zone d'Activité du Poulvern sont réalisés par AQTA car cette zone est d'intérêt communautaire. Or, c'est la commune qui perçoit la taxe d'aménagement. Lors du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018, AQTA a voté la signature d'une convention de transfert de taxe d'aménagement (projet joint) dont les principales modalités sont les suivantes :

- Reversement en 2019 de 50% de la taxe perçue pour le Poulvern ;
- Reversement à partir de 2020 de 100% de la taxe perçue pour le Poulvern ;
- Durée illimitée

Le Maire expose les différents travaux réalisés par AQTA depuis 3 ans :

- Requalification de la zone artisanale pour un budget de 920000€ H.T. (somme déjà budgétisée lorsque la Communauté de Communes de la Ria d'Étel existait) ;
- Entretien de la zone pour un montant de 37 466,83€ TTC en 2017 et 36 674,66€ TTC en 2018 ;
- Pose d'un totem, accompagnement des entreprises par le service développement économique.

Le Maire rappelle également que, depuis 2016, la Commune n'a perçu aucune taxe d'aménagement sur la zone artisanale de Poulvern. Murielle Dehove demande des explications plus précises sur cette taxe d'aménagement. Le Maire répond que la taxe d'aménagement est perçue lorsqu'un permis de construire est accordé et que son montant dépend de la surface de la construction. Il prend le cas du dernier terrain disponible sur la zone, qui appartenait à la commune et que cette dernière vient de vendre à AQTA qui va le revendre au même prix à GLD. Si, en 2019, GLD dépose un permis de construire qui lui est accordé, la commune percevra la totalité de la taxe d'aménagement mais devra en reverser 50% à AQTA.

Un tiers des conseillers municipaux demande un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés (20 oui, 1 non et 2 blancs), autorise le Maire à signer la convention de transfert de la taxe d'aménagement des zones d'activité d'intérêt communautaire à AQTA.

Le Maire expose que de la commission jeunesse du 19 novembre 2018 et la commission finance du 20 novembre 2018 proposent une augmentation de 1%. Concernant les tarifs de l'espace jeunes, la commission jeunesse propose d'instaurer une tarification basée sur le quotient familial comme cela est le cas pour le CLSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote les tarifs 2019 proposés.

7. Mise en réseau médiathèque

Le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 26 novembre, il a été décidé de poser les questions suivantes à AQTA sur le fonctionnement de cette mise en réseau des médiathèques. Les réponses suivantes ont été apportées :

- Qui prendra en charge les sommes que devaient verser les communes qui n'adhèrent pas ? ces sommes seront réparties entre les communes adhérentes
- Comment le tarif unique va-t-il être déterminé ? ce tarif commun n'est pas une obligation. Les tarifs restent de compétence communale tout comme la compétence culture et médiathèque. Il s'agit uniquement d'une réflexion que les élus pourront débiter en 2019. Par ailleurs, il y a plusieurs possibilités comme celle d'une carte à option qui permettrait au lecteur de choisir le niveau de service qu'il souhaite.
- Est-il possible de raccourcir la durée de 5 ans ? la durée de 5 ans a été fixée aux vues des investissements conséquents qui vont être engagés notamment en termes de logiciel et matériel.

Il était également transmis, avec la convocation de ce conseil municipal, un extrait du compte-rendu du conseil communautaire du 9 novembre 2018 au cours duquel cette question avait été abordée. Ce compte-rendu n'est parvenu aux conseillers communautaires que le 27 novembre. Il en ressort les points suivants :

- le projet de convention soumis au vote des conseils municipaux a fait l'objet de plusieurs ajustements suite aux réunions de travail avec les communes ;
- suite aux remarques de différents élus lors de ce conseil communautaire, le Président a indiqué son souhait qu'un bilan soit fait au bout d'un an sur le fonctionnement de ce nouveau service ;
- la question du tarif s'est posée dans de nombreuses communes et notamment la possibilité de conserver un tarif local et d'instaurer un tarif « intercommunal ». Il s'agit d'une 2^{ème} étape qui fera l'objet d'un second vote.
- il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétences des communes mais d'une coordination au niveau intercommunal de cette compétence. Ainsi, les décisions communales auront la prérogative sur les décisions intercommunales. Ainsi, la question tarifaire relève d'un vote propre à chaque conseil municipal.

Un tiers des conseillers municipaux demande un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés (20 Oui, 2 Non, 1 Blanc) autorise approuve l'adhésion de Loéal-Mendon au service commun « Réseau de Bibliothèques et Médiathèques du territoire d'AQTA »

8. Convention Chenil Service

Le Maire expose que la convention avec Chenil Service (prestataire fourrière) arrive à terme le 31 décembre 2018. Les principales clauses sont les suivantes :

- forfait annuel de 2763,17€ H.T. (0.807€/habitant) ;
- durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Il explique le fonctionnement de ce service. Lorsque les chiens ne sont pas dangereux, les agents communaux les récupèrent et, si au bout de quelques jours, les propriétaires ne se sont pas manifestés, Chenil Service vient les chercher. Si ce sont des chiens dangereux, Chenil service intervient directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention avec Chenil Service.

9. Saisine Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)

Le Maire expose qu'une demande de permis de construire a été déposée sur la parcelle cadastrée YV 107p, située à Kerien par Mme Amélie Guillemot. Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment ancien situé en zone Na du Plan Local d'Urbanisme et répertorié dans les changements de destination possibles au titre de l'article L. 121-3-5 II 6^{ème} du Code de l'Urbanisme.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet qui correspond aux objectifs et prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et qui permettra de sauver un bâti caractéristique de l'architecture traditionnelle du secteur, il convient d'obtenir l'avis de la CDNPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à saisir la CDNPS.

10. Questions diverses

SPPL : le Maire précise que le report de l'enquête publique est dû à son intervention directe auprès du Préfet

Gilles Thunet rappelle que l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique et locale a toujours été un fort engagement des municipalités successives. Un travail, financé par le Pays d'Auray, a été réalisé cette année avec le GAB56 afin de lancer un appel d'offre qui va permettre d'aboutir officiellement à compter du 1^{er} février 2019, à la fourniture de 23% à 25% d'alimentation bio et locale au sein du restaurant scolaire. Michel Belz demande si cela va augmenter le coût du repas pour les familles. Le Maire répond que non. La Commune prendra en charge le surcoût. Catherine Besnard indique que cela va devenir une obligation pour les collectivités dans quelques années. Gilles Thunet rajoute qu'il sera également possible de prévoir de temps en temps des repas sans protéine animale. Il s'agit d'une demande de certains parents.

La distribution des colis de Noël aux habitants de plus de 75 ans a été réalisée. Catherine Besnard demande aux conseillers leur sentiment sur cette distribution. Plusieurs d'entre eux remarquent qu'ils ont trouvé que la situation d'un certain nombre de personnes âgées s'est dégradée en un an. Les conseillers évoquent plusieurs demandent et plusieurs pistes de réflexion apparaissent :

- Aides pour les retraites modestes ;
- Demandes de logement dans le bourg afin d'être à proximité des services ;
- Développer un service d'apport de livres à domicile avec la médiathèque.

10. Dates

Conseils Municipaux : 28 janvier 2019 à 20h30 et 25 mars 2019

Commission Urbanisme : 9 janvier 2019 à 20h30

Commission Association : 21 janvier 2019 à 20h30

Comité de suivi Agenda 21 : 4 février 2109 à 20h30

Commission Tripartite : 7 février 2019 à 18h30

Commission Culture : 11 février 2019 à 20h30

Commission Environnement : 25 février 2019 à 20h30

Commission Travaux : 27 février 2019 à 20h30

Commission Jeunesse : 4 mars 2019 à 18h30

Commission finances : 11 mars 2019 à 20h30

Conseil d'Administration du CCAS : 1^{er} avril 2020 à 18h30